



**Service de sécurité incendie
de L'Île-Perrot**
(Division Prévention)
106, boulevard Perrot
Ville de L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1



Ramonage

Les cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée doivent non seulement être inspectés au moins une fois par année afin de déceler toute condition dangereuse, mais également être ramonés aussi souvent que nécessaire afin d'éliminer les accumulations dangereuses de dépôts combustibles.

La présence de dépôts de suie ou de crésote de plus de 3 mm d'épaisseur sur la paroi intérieure d'une cheminée indique qu'il faut procéder immédiatement à un ramonage. Le service de Sécurité incendie recommande l'utilisation d'entreprises de ramonage accréditées par l'APC (*Association des professionnels du chauffage*).

<http://www.poelesfoyers.ca/trouver/liste/ramonage/liste-des-ramoneurs>